

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble**LES GRES**

RESIDENCE LES GRES, ROUTE DE MONTELIMAR, 84840, LAPALUD

Les copropriétaires de l'immeuble présenté ci-dessus, se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le syndic à l'adresse suivante : ESPACE JULIEN En attente de la validation de la salle SALLE DU PARC 84840 LAPALUD

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau :

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Président(e): M. SERGE \$\$ TROUVAY

POUR : 50575 sur 50575 tantièmes

CONTRE : 0 sur 50575 tantièmes

ABSTENTIONS : 3225 tantièmes GRECO GILLES (2666), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

58 copropriétaires totalisent 53800 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

3. ÉLECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

Scrutateur: M. ou Mme ROLAND \$\$ DUCULTY

POUR : 50575 sur 50575 tantièmes

CONTRE : 0 sur 50575 tantièmes

ABSTENTIONS : 3225 tantièmes GRECO GILLES (2666), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

58 copropriétaires totalisent 53800 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

2. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Secrétaire: LEDEZ Allison

POUR : 50575 sur 50575 tantièmes

CONTRE : 0 sur 50575 tantièmes

ABSTENTIONS : 3225 tantièmes GRECO GILLES (2666), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

58 copropriétaires totalisent 53800 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance et mentionnant les nom et domicile de chaque copropriétaire ayant voté par correspondance, que **66** copropriétaires représentant **51577** voix sur **100145** voix constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

M. AARRASS HINDY	559 tantièmes
SCI AJSJM	86 tantièmes
Mme AMARA ABDERRAZAK	809 tantièmes
Mme AMARA AMINA	86 tantièmes
M. BARBATO ALAIN	1175 tantièmes
M. ou Mme BAUDOUIN AURELIE	895 tantièmes
M. ou Mme BENAFITOU AZDINE ET RAJAA	839 tantièmes
M. BLANC ERIC	895 tantièmes
Mme BLANC VIOLAINE	86 tantièmes
M. BLASCO SEBASTIEN	559 tantièmes
SCI BOIS DES JONQUEYROLLES	86 tantièmes
M. ou Mme BONNEFOND CYRIL ET CLAIRE	895 tantièmes
Mme BONY CAMILLE	947 tantièmes
M. BOSVET DIDIER	172 tantièmes
M. BOUKIYOU MOHAMED	1089 tantièmes
M. ou Mme BRET JEAN-CLAUDE	973 tantièmes
M. CALVIER MICHEL	258 tantièmes
M. CAMMARATA MARC	818 tantièmes
M. CARDOSO ALEXANDRE	122 tantièmes
M. CASTALDO MICKAEL	645 tantièmes
Mme CHARAVET CATHERINE	172 tantièmes
M. et Mme CHASSON LAURENT	669 tantièmes
Mme CHIERCHIA OPHELIE	664 tantièmes
M. ou Mme CLAPIER ROBERT	809 tantièmes
M. CORTEZ PEREZ	664 tantièmes
Mme DAZIANO CARINE	999 tantièmes
M. ou Mme DUBOIS ET GLEIZE KEVIN ET AMELIE	664 tantièmes
M. DYBY HASSAN	669 tantièmes
M. ou Mme EL AISSAOUI ABDELJABBAR & HABIBA	878 tantièmes
M. ou Mme EL BERMIL SAMIR	839 tantièmes
M. FABROL RICHARD	499 tantièmes
M. FERRANDIS RENE	669 tantièmes

Mme GALIZZI NADINE	839 tantièmes
M. GAY- SAUVAN NICOLAS	895 tantièmes
Mme GERVAIS CAROLE	1085 tantièmes
M. ou Mme GILLES ANDRE	1328 tantièmes
Mme GIRARDOT PATRICIA	809 tantièmes
M. ou Mme GIRAUD DAVID	1089 tantièmes
Mme GOLLING CELINE	1089 tantièmes
IND GORAL ET RIQUE DAVID ET CATHERINE	1175 tantièmes
M. GRECH STEPHANE	1094 tantièmes
M. ou Mme GREUZAT ALAIN	664 tantièmes
IND JAUFFRET / LEFEBVRE SANDRINE	999 tantièmes
IND LACHAUD JEAN YVES ET LUC	664 tantièmes
SCI LASEVE	449 tantièmes
M. LEPROHON PHILIPPE	999 tantièmes
M. LHERMINE LAURENT	669 tantièmes
Mme MARTINEZ DELPHINE	809 tantièmes
M. ou Mme MONIER VINCENT ET LUDIVINE	1155 tantièmes
M. PAGES LYSIAN	925 tantièmes
Mme PICILLO CARMELA	1089 tantièmes
M. RAVEL CHRISTIAN	809 tantièmes
Mme RAVEL EMILIE	388 tantièmes
Mme RODRIGUES ANNIE	895 tantièmes
M. et Mme SAIDI MOHAMMED ET CHAIDA	809 tantièmes
M. SALLE CHRISTIAN	895 tantièmes
M. SAMSON JEROME	839 tantièmes
M. SCHNEPF	449 tantièmes
M. ou Mme SEGOVIA FRANCOIS ET SONIA	86 tantièmes
Mme SOLEYMAT ANNE	86 tantièmes
M. SUSEC VINCENT	669 tantièmes
M. WEBER CHRISTIAN	669 tantièmes
M. YILMAZ ADAM	809 tantièmes

Soit un total de 45417 voix

Déoulant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
3. ÉLECTION DU SCRUTATEUR
2. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4. MY FONCIA, MON SYNDIC 24H/24, EN TOUTE TRANSPARENCE
5. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES
6. VISITES D'IMMEUBLE
7. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023
8. QUITUS AU SYNDIC
9. DÉSIGNATION DU SYNDIC - AGENCE FONCIA SAINT JAMES
10. DÉSIGNATION DU SYNDIC - AGENCE HOUBRON IMMOBILIER
11. DÉSIGNATION DU SYNDIC - AGENCE CITYA IMMOBILIER
12. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 12.1. Candidature de M. ou Mme DUCULTY ROLAND \$\$
 - 12.2. Candidature de Mme NOBILINI JOSIANE
 - 12.3. Candidature de Mme BORDUJENKO LILIANE
 - 12.4. Candidature de M. et Mme EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA
 - 12.5. Candidature de M. ou Mme AUDOUARD ANDRE
 - 12.6. Candidature de Mme TISLER SOPHIE
 - 12.7. Candidature de M. ou Mme VOISIN PATRICE
 - 12.8. Candidature de M. ou Mme SEGARRA SEBASTIEN
 - 12.9. Candidature de Mme SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE
 - 12.10. Candidature de M. TROUVAY SERGE \$\$
 - .
 - 12.11. Candidature de IND OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE
 - .
 - 12.12. Candidature de M. ou Mme COMBE LUDOVIC
 - .
 - 12.13. Candidature de M. MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE
 - .
 - 12.14. Candidature de M. FORISSIER ALEXANDRE
 - .

12.15 Candidature de Mme HUMANN BENEDICTE

.

12.16 Candidature de Mme OURADOU CELINE

.

12.17 Candidature de M. ou Mme DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS

.

13. AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024

14. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025

15. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025

16. PRESENTATION PAR LE CABINET KDS ECO DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

17. INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

17.1. Préambule sans vote

17.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

17.3. PRINCIPE DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS DIVISIONNAIRES D'EAU FROIDE

17.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

17.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

17.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

18. SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA POSE ET LA RELEVÉ DES REPARTITEURS DE CHAUFFAGE POUR INDIVIDUALISER LES CONSOMMATIONS PAR LOGEMENT

19. RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

19.1. Préambule sans vote

19.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

19.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

19.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

19.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

19.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

20. REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE

20.1. Préambule sans vote

- 20.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE
- 20.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE
- 20.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE
- 20.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
- 20.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE
- 21. CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT
 - 21.1. Préambule sans vote
 - 21.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT
 - 21.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT
 - 21.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT
 - 21.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
 - 21.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT
- 22. CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE
 - 22.1. Préambule sans vote
 - 22.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE
 - 22.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE
 - 22.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE
 - 22.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
 - 22.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE
- 23. CREATION D'UN PARC A CHIEN
 - 23.1. Préambule sans vote
 - 23.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN
 - 23.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN
 - 23.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN

- 23.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
- 23.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN
- 24. REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION
 - 24.1. Préambule sans vote
 - 24.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION
 - 24.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION
 - 24.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION
 - 24.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
 - 24.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION
- 25. AUTORISATION A AUX COPROPRIETAIRES QUI LE SOUHAITENT D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE INSTALLATION UNE CLIMATISATION SUR LEUR BLACON
- 26. AUTORISATION A AUX COPROPRIETAIRES QUI N'ONT PAS DE BALCON ET QUI LE SOUHAITENT D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE INSTALLATION UNE CLIMATISATION (SUR LE TOIT OU EN FACADE)
- 27. AUTORISATION A AUX COPROPRIETAIRES QUI LE SOUHAITENT D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE FERMETURE DES BALCONS PAR UNE VERANDA
- 28. CONCLUSION

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

Résolutions

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

4. MY FONCIA, MON SYNDIC 24H/24, EN TOUTE TRANSPARENCE

Foncia met à disposition de ses clients un espace personnel « My Foncia » <https://myfoncia.fr/>. Cette interface est 100 % sécurisée et accessible 24h/24 depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone en toute simplicité.

Depuis votre espace, vous pouvez entre autres :

- Faire des demandes en ligne (renseignements sur votre compte, vos charges, signaler un dysfonctionnement, poser vos questions...).
- Suivre vos demandes et leurs traitements.
- Retrouver des informations claires en temps réel.
- Avoir une lecture des dépenses de la copropriété.
- Souscrire à des services facilitateurs, tels que le e-reco, le prélèvement automatique, effectuer vos paiements par virement.
- Voter par correspondance en ligne en appliquant vos choix de vote pour chacune des résolutions.

L'application smartphone / tablette est disponible et téléchargeable sur l'Apple Store et Google Play.

5. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES

Projet de résolution :

Vous pouvez dès maintenant choisir de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par notification électronique.

Foncia a choisi de mettre en œuvre la solution décrite dans les articles 64-5 à 64-8 du décret du 17 mars 1967.

Les avantages de cette solution sont nombreux :

- Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document vous est notifié, à télécharger depuis votre espace sécurisé.
- Economique : le montant facturé par le prestataire de services de confiance que nous avons sélectionné est largement inférieur à celui de l'affranchissement d'une convocation en recommandé papier (généralement supérieur à 5 € TTC). Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.
- Ecologique : moins de production de papier.

La souscription à ce service est individuelle. Il vous suffit d'activer cette préférence dans votre espace client Myfoncia, rubrique E-Reco.

6. VISITES D'IMMEUBLE

Nous vous informons que les visites contractuelles de votre immeuble se tiendront en présence du conseil syndical le :

- MERCREDI 5 JUILLET 2023 A 17 HEURES (réunion déjà tenue)
- LUNDI 24 JUILLET 2023 A 17 HEURES (réunion du conseil syndical déjà tenue)
- LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 17 HEURES (réunion déjà tenue)
- LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 17 HEURES
- LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 17 HEURES
- LUNDI 22 JANVIER 2024 A 17 HEURES
- LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 17 HEURES
- LUNDI 11 MARS 2024 A 17 HEURES
- LUNDI 15 AVRIL 2024 A 17 HEURES
- LUNDI 13 MAI 2024 A 17 HEURES
- LUNDI 10 JUIN 2024 A 17 HEURES

SUR PLACE - COPROPRIETE LES GRES - A LAPALUD

Nous vous rappelons que vous pourrez consulter le compte-rendu sur le site MY FONCIA.

7. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

POUR : 48580 sur 53586 tantièmes

CONTRE : 5006 sur 53586 tantièmes CHERIF ABDELBASSET (818), HUCHARD SOPHIA (664), BEGOUIN NICOLE (1008), MONIER SYLVIE (839), MAGOUH SAID (1008), HUCHARD PIERRE (669)

ABSTENTIONS : 1892 tantièmes DELRUE GUY (669), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

8. QUITUS AU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 4813 sur 50672 tantièmes WITZGALL NELLY (499), GRECO GILLES (2666), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), VANDERBOSSE MATTHIEU (839)

CONTRE : 45859 sur 50672 tantièmes GRANCIER SABINE (809), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

ABSTENTIONS : 4806 tantièmes TOITOT FRANCOIS (664), PROTO GILLES ET SYLVIE (750), DELRUE GUY (669), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

9. DÉSIGNATION DU SYNDIC - AGENCE FONCIA SAINT JAMES

Majorité nécessaire : Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne FONCIA VALLEE DU RHONE, dont le siège social est 12 BD GENERAL DE GAULLE B.P. 128 26000 VALENCE en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/02/2024 jusqu'au 31/01/2027.

Son établissement secondaire, FONCIA SAINT JAMES 161 route de Marseille 26200 MONTELMAR assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 8391 sur 100145 tantièmes NOBILINI JOSIANE (887), GIRARD JEAN JACQUES (3530), WITZGALL NELLY (499),

GRECO GILLES (2666), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809)

CONTRE : 39583 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

ABSTENTIONS : 7504 tantièmes TOITOT FRANCOIS (664), PROTO GILLES ET SYLVIE (750), DELRUE GUY (669), COMBE LUDOVIC (964), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), PROTO GILLES (1414), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

10. DÉSIGNATION DU SYNDIC - AGENCE HOUBRON IMMOBILIER

Majorité nécessaire : Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne l'agence HOUBRON IMMOBILIER, dont le siège social est 134 GRANDE RUE 26700 PIERRELATTE en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter de la présente assemblée générale.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 4629 sur 100145 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), GILLES PIERRE (2282), SUB'IMMO (669), VANDERBOSSE MATTHIEU (839)

CONTRE : 47371 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBINI JOSIANE (887), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), BEGOUIN NICOLE (1008), WITZGALL NELLY (499), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), GRECO GILLES (2666), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

ABSTENTIONS : 3478 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), DELRUE GUY (669), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

11. DÉSIGNATION DU SYNDIC - AGENCE CITYA IMMOBILIER

Majorité nécessaire : Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne l'agence CITYA IMMOBILIER, dont le siège social est 45 BOULEVARD ALBIN DURAND 84200 CARPENTRAS en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter de la présente assemblée générale.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 45471 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), PROTO GILLES ET SYLVIE (750), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), BROUSSE SABINE (809), SIBERT- MOSCATELLI STEPHANIE (878), PROTO GILLES (1414), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 8256 sur 100145 tantièmes GILLES PIERRE (2282), WITZGALL NELLY (499), GRECO GILLES (2666), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809)

ABSTENTIONS : 3751 tantièmes DELRUE GUY (669), COMBE LUDOVIC (964), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 44584 sur 50840 tantièmes

CONTRE : 6256 sur 50840 tantièmes GILLES PIERRE (2282), WITZGALL NELLY (499), GRECO GILLES (2666), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809)

ABSTENTIONS : 4638 tantièmes NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), COMBE LUDOVIC (964), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

12.1. Candidature de M. ou Mme DUCULTY ROLAND \$\$

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 50915 sur 100145 tantièmes

CONTRE : 2666 sur 100145 tantièmes GRECO GILLES (2666)

ABSTENTIONS : 1897 tantièmes AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12.2. Candidature de Mme NOBILINI JOSIANE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48001 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU Mlle BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48001 sur 48001 tantièmes**CONTRE** : 0 sur 48001 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.**12.3. Candidature de Mme BORDUJENKO LILIANE**

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48001 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU Mlle BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES

PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48001 sur 48001 tantièmes

CONTRE : 0 sur 48001 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.4. Candidature de M. et Mme EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48001 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$ \$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU Mlle BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$ \$ (1155), BROUSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48001 sur 48001 tantièmes

CONTRE : 0 sur 48001 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.5. Candidature de M. ou Mme AUDOUARD ANDRE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 50810 sur 100145 tantièmes

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 1338 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12.6. Candidature de Mme TISLER SOPHIE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48001 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$ \$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$ \$ (1155), BROSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48001 sur 48001 tantièmes

CONTRE : 0 sur 48001 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.7. Candidature de M. ou Mme VOISIN PATRICE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 50810 sur 100145 tantièmes

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 1338 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIEEM (839), WITZGALL NELLY (499)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12.8. Candidature de M. ou Mme SEGARRA SEBASTIEN

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48560 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$ (1155), BROUSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), MOUTON FABIEN ET JOANA (559), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 3588 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48560 sur 48560 tantièmes

CONTRE : 0 sur 48560 tantièmes

ABSTENTIONS : 3588 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.9. Candidature de Mme SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48560 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), MOUTON FABIEN ET JOANA (559), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 3588 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48560 sur 48560 tantièmes**CONTRE** : 0 sur 48560 tantièmes

ABSTENTIONS : 3588 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.**12.10 Candidature de M. TROUVAY SERGE \$\$**

.

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 50810 sur 100145 tantièmes**CONTRE** : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 1338 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**12.11 Candidature de IND OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE**

.

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48001 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$ \$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$ \$ (1155), BROUSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48001 sur 48001 tantièmes

CONTRE : 0 sur 48001 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.12 Candidature de M. ou Mme COMBE LUDOVIC

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 50251 sur 100145 tantièmes

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 1897 tantièmes AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12.13 Candidature de M. MASSE OU MLLE BOYER PHILIPPE & AURELIE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 48001 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 3330 tantièmes GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 48001 sur 50667 tantièmes

CONTRE : 2666 sur 50667 tantièmes GRECO GILLES (2666)

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.14 Candidature de M. FORISSIER ALEXANDRE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 50667 sur 100145 tantièmes

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 4147 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12.15 Candidature de Mme HUMANN BENEDICTE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 47162 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMDADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 7652 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 47162 sur 47162 tantièmes

CONTRE : 0 sur 47162 tantièmes

ABSTENTIONS : 7652 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/ MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.16 Candidature de Mme OURADOU CELINE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 47162 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMDADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABELLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 7652 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 47162 sur 47162 tantièmes

CONTRE : 0 sur 47162 tantièmes

ABSTENTIONS : 7652 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

12.17 Candidature de M. ou Mme DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 47162 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$ \$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$ \$ (1155), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 0 sur 100145 tantièmes

ABSTENTIONS : 7652 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 47162 sur 47162 tantièmes

CONTRE : 0 sur 47162 tantièmes

ABSTENTIONS : 7652 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIE (839), WITZGALL NELLY (499), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 664 tantièmes FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

13. AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice à 243 310.00 euros au lieu de 260 000.00 euros.

L'ajustement se décompose comme suit :

Charges générales :	- 12 970.00 euros
Charges bâtiment 2 :	+ 475.00 euros
Charges bâtiment 3 :	+ 450.00 euros
Charges bâtiment 4 :	+ 475.00 euros
Charges bâtiment 5 :	+ 470.00 euros
Charges bâtiment 6 :	+ 470.00 euros
Charges bâtiment 7 :	+ 520.00 euros
Charges bâtiment 8 :	+ 760.00 euros
Charges bâtiment 9 :	+ 495.00 euros
Charges bâtiment 10 :	+ 505.00 euros
Charges bâtiment 11 :	+ 320.00 euros
Charges bâtiment 12 :	+ 520.00 euros
Charges bâtiment 13 :	+ 485.00 euros
Charges bâtiment 14 :	+ 490.00 euros
Charges bâtiment 15 :	+ 345.00 euros
Charges chauffage :	- 10 500.00 euros
SOIT UN TOTAL DE :	- 16 690.00 euros

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre. Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 47836 sur 48675 tantièmes

CONTRE : 839 sur 48675 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIE (839)

ABSTENTIONS : 6803 tantièmes TOITOT FRANCOIS (664), PROTO GILLES ET SYLVIE (750), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

14. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 254 660.00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 48500 sur 49339 tantièmes

CONTRE : 839 sur 49339 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIE (839)

ABSTENTIONS : 6139 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

15. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025

Majorité nécessaire : Article 25-1

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025 à 5 % du montant du budget prévisionnel. Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR : 49164 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), DELRUE GUY (669), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$ \$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), BEGOUIN NICOLE (1008), WITZGALL NELLY (499), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$ \$ (1155), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), BROSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

CONTRE : 839 sur 100145 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIE (839)

ABSTENTIONS : 5475 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 46882 sur 50003 tantièmes

CONTRE : 3121 sur 50003 tantièmes AFKIR ABDESLAM/MERIE (839), GILLES PIERRE (2282)

ABSTENTIONS : 5475 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES

(2666), PROTO GILLES (1414), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

16. PRESENTATION PAR LE CABINET KDS ECO DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

L'état fait chasse aux logements surnommés "passoire énergétique".

Aujourd'hui les propriétaires-bailleurs avec des logements classés F ont les loyers gelés et ceux classés G ne peuvent plus louer.

Ces obligations vont encore se restreindre jusqu'en 2035.

Avant cela, une obligation réglementaire a été rajoutée, obligeant les copropriétés à effectuer un DPE collectif suivi d'un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT) avant le 01/01/2025 pour les copropriétés de plus de 50 lots.

Le cabinet KDS éco est là pour vous expliquer les nouvelles réglementations en vigueur et les solutions que nous avons.

17. INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

17.1. Préambule sans vote

Conditions essentielles des marchés :

- Devis de la Sté ABC ELECTR EAU (en attente de réception).
- Devis de la Sté ANDRIOLLO (en attente de réception).
- Devis de la Sté PLUMBER (en attente de réception).

17.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'installation de compteurs d'eau froide divisionnaires pour chaque logement selon le descriptif joint à la convocation.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

17.3. PRINCIPE DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS DIVISIONNAIRES D'EAU FROIDE

Conditions essentielles des marchés : (Propositions de contrats de maîtres d'œuvres ou renvoi à un tableau descriptif et comparatif)

Préambule

Foncia a réalisé un appel d'offres auprès de 5 prestataires nationaux et a retenu après négociations les 3 prestataires les moins disants : Ocea, Techem et le groupe Proxiserve-Proxyhydro.

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de faire installer des compteurs divisionnaires d'eau froide.

La dépense sera répartie en fonction du nombre de dispositifs installés dans chaque lot privatif.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

17.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2,06 % du montant HT des travaux, soit un montant de 322,50 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 2 visites).

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

17.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES INDIVIDUELLES » (libellé), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le ... pour ... %.
- Le ... pour ... %.
- Le ... pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

17.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FROIDE DIVISIONNAIRE POUR CHAQUE LOGEMENT

Projet de résolution :

Pour le financement des travaux d'installation de compteurs d'eau froide divisionnaires pour chaque logement, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

18. SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA POSE ET LA RELEVÉ DES REPARTITEURS DE CHAUFFAGE POUR INDIVIDUALISER LES CONSOMMATIONS PAR LOGEMENT

Conditions essentielles des marchés :

- Devis de la Sté ISTA (en attente de réception).
- Devis de la Sté OCEA SMART BUILDING (en attente de réception).
- Devis de la Sté PROXISERVE pour un budget de 4 546,08 euros TTC soit 6,16 euros TTC par répartiteurs comprenant la location, l'entretien et la relève.

La pose initiale des répartiteurs est offerte.

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide d'installer des répartiteurs de chauffage pour individualiser les consommations par logement et de souscrire un contrat auprès de l'entreprise ... pour un montant annuel de ... euros TTC à compter du ... et pour une durée de ... années.

La dépense sera répartie selon les charges correspondantes sur l'exercice en cours.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

19. RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

19.1. Préambule sans vote

Conditions essentielles des marchés :

- Devis de la Sté PROCORDE (en attente de réception).
- Devis de la Sté TSC pour un budget de 6 276,60 euros TTC.

19.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de rallongement des évacuations des eaux des terrasses sur tous les étages sauf les rez-de-chaussée selon le descriptif joint à la convocation.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

19.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de rallongement des évacuations des eaux des terrasses sur tous les étages sauf les rez-de-chaussée à ... pour un montant de ... € TTC.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

19.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

Préambule :

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les honoraires du syndic pour la gestion des travaux non compris dans le budget prévisionnel ne sont pas inclus dans le forfait annuel et doivent faire l'objet d'un vote spécifique en assemblée générale.

Le vote de ces honoraires est nécessaire. A défaut, les prestations du syndic ne seraient pas financées et l'organisation et le suivi des travaux ne pourraient pas être pleinement réalisés.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 4.14 % du montant HT des travaux, soit un montant de ... € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 2 visites).

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

19.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le ... pour ... %.
- Le ... pour ... %.
- Le ... pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

19.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RALLONGEMENT DES ÉVACUATIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES TERRASSES SUR TOUS LES ÉTAGES SAUF REZ DE CHAUSSEE

Projet de résolution :

Pour le financement des travaux de rallongement des évacuations des eaux des terrasses sur tous les étages sauf les rez-de-chaussée, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

20. REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE**20.1. Préambule sans vote**

Préambule :

Dans l'entrée 3, le logement de M. GIRARD a subi des dommages suite aux infiltrations provenant de la toiture.

La remise en état de son logement n'étant pas pris en charge par les assurances, elle incombe à la copropriété.

Les travaux de remise en état de la toiture ayant été votés sur une clé générale, il en est de même pour cette résolution.

Conditions essentielles des marchés :

- Devis de la Sté AEM PEINTURES pour un budget de 4 501,00 euros (non soumis à la TVA).
- Devis de M. PAYAN pour un budget de 6 070,35 euros TTC.

20.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remise en état du logement de M. GIRARD dans l'entrée 4 suite aux infiltrations d'eaux provenant de la toiture selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 47516 sur 53271 tantièmes

CONTRE : 5755 sur 53271 tantièmes PROTO GILLES ET SYLVIE (750), AFKIR ABDESLAM/MERIEU (839), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), GRECO GILLES (2666), PROTO GILLES (1414)

ABSTENTIONS : 2207 tantièmes VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

20.3. CHOIX DE LA SOCIÉTÉ POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de remise en état du logement de M. GIRARD dans l'entrée 4 suite aux infiltrations d'eaux provenant de la toiture à ... pour un montant de.... € TTC.

L'ASSEMBLEE GENERALE NE SOUHAITE PAS CHOISIR DE DEVIS.

LE FUTUR SYNDIC FERA FAIRE DE NOUVEAU DEVIS ET RECONVOQUERA UNE PROCHAINE AG

POUR : 3615 sur 52772 tantièmes DELRUE GUY (669), GILLES PIERRE (2282), FERRAFIAT CHRISTIAN (664)

CONTRE : 49157 sur 52772 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), CHERIF ABDELBASSET (818), PROTO GILLES ET SYLVIE (750), CHAFFOIS CAROLE (809), VOISIN PATRICE (1069), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), NOBILINI JOSIANE (887), AFKIR ABDESLAM/ MERIEU (839), GIRARD JEAN JACQUES (3530), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), TROUVAY MURIEL (163), BEGOUIN NICOLE (1008), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), MASSE OU MLLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), CARLU JEAN-FRANCOIS (1478), OURADOU CELINE (664), HAMDADOU/ BOUACOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), NAJI SABINE (449), LABEILLE DOMINIQUE (669), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), GRECO GILLES (2666), MARGOUM DRISS (839), AUDOUARD ANDRE (981), BORDUJENKO LILIANE (559), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), BROUSSE SABINE (809), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), PROTO GILLES (1414), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), HUMANN BENEDICTE (895), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

ABSTENTIONS : 2706 tantièmes WITZGALL NELLY (499), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

20.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 3.12 % du montant HT des travaux, soit un montant de 172.00 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 1 visites).

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

20.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le ... pour ... %.
- Le ... pour ... %.
- Le ... pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

20.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT DE M. GIRARD DANS L'ENTREE 4 SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAUX PROVENANT DE LA TOITURE

Pour le financement des travaux de remise en état du logement de M. GIRARD dans l'entrée 4 suite aux infiltrations d'eaux provenant de la toiture, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE

21. CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT

21.1. Préambule sans vote

Conditions essentielles des marchés :

- Devis de la Sté CLE-CO pour un budget de 1 168,20 euros TTC.

21.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de changement du disque dur de l'installation de télésurveillance pour augmenter la durée d'enregistrement selon le descriptif joint à la convocation.

21.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de changement du disque dur de l'installation de télésurveillance pour augmenter la durée d'enregistrement à la Sté CLE-CO pour un montant de 1 168,20 € TTC.

21.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT**Préambule :**

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les honoraires du syndic pour la gestion des travaux non compris dans le budget prévisionnel ne sont pas inclus dans le forfait annuel et doivent faire l'objet d'un vote spécifique en assemblée générale.

Le vote de ces honoraires est nécessaire. A défaut, les prestations du syndic ne seraient pas financées et l'organisation et le suivi des travaux ne pourraient pas être pleinement réalisés.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 5,06 % du montant HT des travaux, soit un montant de 53,75 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 1 visite).

21.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**Projet de résolution :**

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le ... pour ... %.
- Le ... pour ... %.
- Le ... pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

21.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DU DISQUE DUR DE L'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE POUR AUGMENTER LA DUREE D'ENREGISTREMENT**Projet de résolution :**

Pour le financement des travaux de changement du disque dur de l'installation de télésurveillance pour augmenter la durée d'enregistrement, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

22. CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE**22.1. Préambule sans vote****Conditions essentielles des marchés :**

- Devis de la Sté DELTA SIGNALISATION (en attente de réception).
- Devis de la Sté SIGNAL 26 pour un budget de 1 798,07 euros TTC.

22.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE**Projet de résolution :**

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de création d'une nouvelle place de parking pour personne à mobilité réduite selon le descriptif joint à la convocation.

22.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE**Projet de résolution :**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de création d'une nouvelle place de parking pour personne à mobilité réduite à ... pour un montant de ... € TTC.

22.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE

Préambule :

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les honoraires du syndic pour la gestion des travaux non compris dans le budget prévisionnel ne sont pas inclus dans le forfait annuel et doivent faire l'objet d'un vote spécifique en assemblée générale.

Le vote de ces honoraires est nécessaire. A défaut, les prestations du syndic ne seraient pas financées et l'organisation et le suivi des travaux ne pourraient pas être pleinement réalisés.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 5.02 % du montant HT des travaux, soit un montant de 75.25 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 1 visite).

22.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le ... pour ... %.
- Le ... pour ... %.
- Le ... pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

22.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE PLACE DE PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE

Projet de résolution :

Pour le financement des travaux de de création d'une nouvelle place de parking pour personne à mobilité réduite, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

23. CREATION D'UN PARC A CHIEN**23.1. Préambule sans vote**

Préambule :

Ce parc à chiens sera créé derrière le bac à sable.

Conditions essentielles des marchés :

- Devis de la Sté AU JARDIN DE PIERRE pour un budget de 4 166,40 euros TTC.

23.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de création d'un parc à chien derrière le bac à sable selon le descriptif joint à la convocation.

23.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de création d'un parc à chien derrière le bac à sable à la Sté AU JARDIN DE PIERRE pour un montant de 4 166,40 € TTC.

23.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN

Préambule :

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les honoraires du syndic pour la gestion des travaux non compris dans le budget prévisionnel ne sont pas inclus dans le forfait annuel et doivent faire l'objet d'un vote spécifique en assemblée générale.

Le vote de ces honoraires est nécessaire. A défaut, les prestations du syndic ne seraient pas financées et l'organisation et le suivi des travaux ne pourraient pas être pleinement réalisés.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 4.03 % du montant HT des travaux, soit un montant de 139.75 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 1 visite).

23.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le ... pour ... %.
- Le ... pour ... %.
- Le ... pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

23.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC A CHIEN

Projet de résolution :

Pour le financement des travaux de création d'un parc à chien derrière le bac à sable, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

24. REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION

24.1. Préambule sans vote

Conditions essentielles des marchés :

- Devis de la Sté CLE-CO pour un budget de 1 549,02 euros TTC.

24.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement dans l'entrée 12 des éclairages existants par des éclairages LED à détection selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 4105 sur 4105 tantièmes

CONTRE : 0 sur 4105 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 559 tantièmes GIRARD JEAN JACQUES (559)

6 copropriétaires totalisent 4664 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

24.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux remplacement dans l'entrée 12 des éclairages existants par des éclairages LED à détection à la Sté CLE-CO pour un montant de 1 549.02 € TTC.

POUR : 4105 sur 4105 tantièmes

CONTRE : 0 sur 4105 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 559 tantièmes GIRARD JEAN JACQUES (559)

6 copropriétaires totalisent 4664 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

24.4. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 3 % du montant HT des travaux, soit un montant de 42.25 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 1 visite).

24.5. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ENTREE 12 », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le ... pour ... %.
- Le ... pour ... %.
- Le ... pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 4664 sur 4664 tantièmes

CONTRE : 0 sur 4664 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

6 copropriétaires totalisent 4664 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

24.6. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS L'ENTREE 12 DES ECLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LED A DETECTION

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pour le financement des travaux remplacement dans l'entrée 12 des éclairages existants par des éclairages LED à détection, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 4664 sur 9468 tantièmes HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), MARGOUM DRISS (839), GIRARD JEAN JACQUES (559), HUCHARD PIERRE (669)

CONTRE : 0 sur 9468 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

6 copropriétaires totalisent 4664 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 4664 sur 4664 tantièmes

CONTRE : 0 sur 4664 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

6 copropriétaires totalisent 4664 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

25. AUTORISATION A AUX COPROPRIETAIRES QUI LE SOUHAITENT D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE INSTALLATION UNE CLIMATISATION SUR LEUR BALCON

Majorité nécessaire : Article 25-1

L'assemblée générale autorise tous les copropriétaires qui le souhaitent à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux d'installation d'une climatisation SUR LEUR BALCON qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour les copropriétaires concernés de :

- respecter le cahier des charges suivant :
 - * Etre installée au sol sur le balcon pour être INVISIBLE depuis le bas de la résidence.
 - * Etre posée avec interposition de silentblocs au niveau du sol et du mur.
 - * Les condensats devront être récupérés dans un bac et évacués. Ils ne doivent pas être rejetés sur le sol du balcon ou de la terrasse et en aucun cas dans les eaux pluviales.
 - * Les réseaux devront passer en pied de mur avec une longueur maximum de goulotte de 2 mètres.
 - * Quel que soit son mode de fonctionnement (froid ou chaud), la pression acoustique de l'élément extérieur du climatiseur ne devra dépasser 48 Db.
- Plusieurs modèles sont compatibles avec ces exigences (Mitsubishi, Daikin, etc.).

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire et ses ayants droit resteront responsables vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 54809 sur 100145 tantièmes

CONTRE : 669 sur 100145 tantièmes DELRUE GUY (669)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

26. AUTORISATION A AUX COPROPRIETAIRES QUI N'ONT PAS DE BALCON ET QUI LE SOUHAITENT D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE INSTALLATION UNE CLIMATISATION (SUR LE TOIT OU EN FACADE)

L'assemblée générale autorise tous les copropriétaires qui n'ont pas de balcon et qui le souhaitent, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux d'installation d'une climatisation qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour les copropriétaires concernés de :

- respecter le cahier des charges suivant :

* Installer le groupe extérieur sur le toit de la copropriété et faire descendre la goulotte en façade/(ou) le fixer sur la façade (A DEFINIR EN REUNION).

* Etre posée avec interposition de silentbloks au niveau du sol.

* Les condensats pourront être récupéré dans une goulotte qui descendra le long de la façade pour récupérer les

* Quel que soit son mode de fonctionnement (froid ou chaud), la pression acoustique de l'élément extérieur du climatiseur ne devra dépasser 48 Db.

Plusieurs modèles sont compatibles avec ces exigences (Mitsubishi, Daikin, etc.).

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,

- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais,

- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,

- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire et ses ayants droit resteront responsables vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE EN VOTE. IL SERA PROPOSE DES CLIMATISATION AVEC MODULE EN INTERIEUR

27. AUTORISATION A AUX COPROPRIETAIRES QUI LE SOUHAITENT D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE FERMETURE DES BALCONS PAR UNE VERANDA

Majorité nécessaire : Article 25-1

L'assemblée générale autorise tous les copropriétaires qui le souhaitent, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux de fermeture des balcons par une véranda qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour les copropriétaires concernés de :

- respecter le cahier des charges suivant :

* installer une fermeture de type coulissant à 2 ou 3 vantaux selon la longueur du balcon au vitrage clair avec un cadre aluminium teinte naturelle.

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,

- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais,

- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,

- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire et ses ayants droit resteront responsables vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 24019 sur 100145 tantièmes GRANCIER SABINE (809), TOITOT FRANCOIS (664), REBUFFAT HENRI TE MONIQUE (755), AFKIR ABDESLAM/MERIEM (839), TROUVAY SERGE \$\$ (1078), TROUVAY MURIEL (163), GILLES PIERRE (2282), TISLER SOPHIE (1089), SERRES ANDREE (664), SEGARRA SEBASTIEN (838), DUCULTY YVES (559), PRADE LUCIE (1089), CARLU JEAN- FRANCOIS (1478), HAMMADOU/ BOUAOUN WAHID/ NESRINE (1089), NAJI SABINE (449), FORISSIER CEDRIC ET EUGENIE (1559), FORISSIER ALEXANDRE (669), VECCHIONE/ SOYEZ FELIX/ VIRGINIE (809), MARGOUM DRISS (839), BORDUJENKO LILIANE (559), DUCULTY ROLAND \$\$ (1155), FERRAFIAT CHRISTIAN (664), BROSE SABINE (809), HUMANN BENEDICTE (895), VANDERBOSSE MATTHIEU (839), MOUTON FABIEN ET JOANA (559), GOLAS BENOIT ET CHLOEE (818)

CONTRE : 22798 sur 100145 tantièmes CHERIF ABDELBASSET (818), PROTO GILLES ET SYLVIE (750), CHAFFOIS CAROLE (809), DELRUE GUY (669), VIDAL MELANIE (664), HUCHARD SOPHIA (664), BEGOUIN NICOLE (1008), WITZGALL NELLY (499), EL BAGRAJ MOHAMMED & FATIHA (999), MASSE OU MLE BOYER PHILIPPE & AURELIE (895), BARDON JEAN MARC (809), COMBE LUDOVIC (964), PROTO GILLES ET MYRIAM (86), OURADOU CELINE (664), MONIER SYLVIE (839), SUB'IMMO (669), EL BAGRAJ MOHAMMED (809), BAZOUD CEDRIC (999), GRECO GILLES (2666), AUDOUARD ANDRE (981), OSSWALD ET COPIN YANN ET VIRGINIE (1078), MAGOUH SAID (1008), PROTO GILLES (1414), HUCHARD PIERRE (669), GOMES PINTO DIOGO (559), VIVIANO ANGELO ET LAURENCE (809)

ABSTENTIONS : 5131 tantièmes VOISIN PATRICE (1069), NOBILINI JOSIANE (887), LABELLE DOMINIQUE (669), SIBERT-MOSCATELLI STEPHANIE (878), DUCULTY ET PASTOR LUDOVIC ET ANAIS (964), COQUENAS ANTHONY (664)

DÉFAILLANTS : 3530 tantièmes GIRARD JEAN JACQUES (3530)

60 copropriétaires totalisent 55478 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

28. CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 20 h 49.

Le président

M. Serge \$\$ TROUVAY



17/11/2023 10:37

Signé par SERGE \$\$ TROUVAY

Le secrétaire

LEDEZ Allison

17/11/2023 10:23

Signé par Allison LEDEZ

Le(s) scrutateur(s)

M. ou Mme Roland \$\$ DUCULTY



17/11/2023 13:09

Signé par ROLAND \$\$ DUCULTY

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,**Alinéa 2 et suivants**

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

